



## De l'accord de Paris, ville lumière, à l'accord de Cali, la succursale du Ciel ?

*« Les hommes, dit le petit prince,  
ils s'enfourment dans les rapides  
mais ils ne savent plus ce qu'ils cherchent.  
Alors, ils s'agitent et tournent en rond ».*  
Le Petit Prince, Antoine de Saint Exupéry

La Convention sur la diversité biologique (ci-après CDB) a été adoptée en 1992. La diversité biologique est définie comme la « *variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes* ». <sup>1</sup> La CDB reconnaît le droit des États d'exploiter leurs ressources en fonction de leur politique d'environnement. De même, les États ont le devoir de faire en sorte que les activités qui se développent au sein de leur territoire ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans les territoires qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale. <sup>2</sup>

Avec l'adoption de la CDB les États se sont engagés à :

- mettre en place des stratégies et des programmes tendant à assurer la conservation de la diversité biologique et à intégrer, dans la mesure du possible, l'utilisation durable et la conservation biologique dans les plans sectoriels et intersectoriels <sup>3</sup> ;
- identifier les éléments de la diversité biologique importants pour sa conservation et les catégories d'activités qui sont susceptibles d'avoir une influence défavorable sur la diversité biologique <sup>4</sup> ;
- mettre en place des mesures pour la conservation in situ de la diversité biologique, à savoir la création des zones protégées, l'élaboration des lignes directrices pour la gestion de ces zones protégées, la réglementation et la gestion des ressources biologiques nécessaires pour la conservation de la diversité biologique, la promotion du développement durable dans les zones adjacentes aux zones protégées <sup>5</sup> ;
- mettre en place des mesures pour garantir la conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel (conservation ex situ) en mettant en oeuvre des mesures pour assurer la reconstitution et la régénération d'espèces menacées afin de réintroduire ces espèces dans leur milieu naturel <sup>6</sup> ;
- promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques en intégrant les considérations relatives à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national et en encourageant les pouvoirs publics et le secteur privé à coopérer pour mettre en place des méthodes favorisant l'utilisation durable de ces ressources <sup>7</sup> ;

---

<sup>1</sup> Convention sur la diversité biologique, <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>, article 2.

<sup>2</sup> Ibid., article 3.

<sup>3</sup> Ibid., article 6.

<sup>4</sup> Ibid., article 7.

<sup>5</sup> Ibid., article 8.

<sup>6</sup> Ibid., article 9.

<sup>7</sup> Ibid., article 10.



- mettre en place des mesures « économiquement et socialement rationnelles » pour inciter à utiliser les éléments constitutifs de la diversité biologique de manière durable<sup>8</sup>;
- favoriser la recherche et la formation scientifique pour identifier et conserver la diversité biologique<sup>9</sup>;
- promouvoir des programmes qui sensibilisent le public sur l'importance de conserver et utiliser durablement les ressources biologiques<sup>10</sup>;
- exiger l'étude des impacts environnementaux des projets susceptibles de nuire sensiblement la diversité biologique<sup>11</sup>.

La CDB comporte également un volet sur la coopération internationale entre les États pour conserver la diversité biologique. En cas de danger imminent pour la diversité biologique trouvant son origine dans le territoire d'un État et menaçant la diversité biologique relevant de la souveraineté d'un autre État, l'État d'origine du danger imminent pour la diversité biologique doit informer immédiatement les États susceptibles d'être touchés par ledit danger et prendre toutes les mesures nécessaires pour le réduire.<sup>12</sup> De même, la CDB encourage les États Parties à favoriser l'accès et faciliter le transfert des technologies nécessaires à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques aux pays en développement dans des conditions justes et les plus favorables.<sup>13</sup> À ce titre, les États s'engagent à promouvoir la coopération scientifique internationale, notamment pour renforcer les moyens nationaux des pays en développement afin de mettre en place des politiques et des plans qui permettent d'appliquer la CDB.<sup>14</sup> À noter que les États Unis ne font pas partie de la CDB et qu'il est très improbable qu'ils le ratifient dans les années qui viennent.<sup>15</sup>

La CDB a aussi constitué une Conférence des Parties (COP), qui doit se réunir tous les deux ans, afin, *inter alia*, d'adopter des amendements à la CDB et à ses annexes, d'examiner et d'adopter des Protocoles à la CDB et d'adopter, par la suite, des éventuels amendements aux protocoles déjà adoptés ainsi que de créer les mesures et organismes subsidiaires jugés nécessaires pour appliquer les textes adoptés.<sup>16</sup>

La COP 16 devait se tenir à Cali. Ce choix doit être salué, sur le plan symbolique (I). La COP 16 devait être marquée par la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi du Cadre de Kunming-Montréal (II) et la définition des mécanismes de financement du Cadre de Kunming-Montréal (III). Lors de la COP 16, un fonds dédié au partage équitable des informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques a été créé (IV). Il y a eu aussi certaines avancées sur la reconnaissance des droits des peuples autochtones et des communautés locales (V). La COP 16 a enfin été marquée par un intérêt croissant du secteur privé par les thématiques de protection de la biodiversité (V).

---

<sup>8</sup> Ibid., article 11.

<sup>9</sup> Ibid, article 12.

<sup>10</sup> Ibid., article 13.

<sup>11</sup> Ibid., article 14.

<sup>12</sup> Ibid, article 14.1d.

<sup>13</sup> Ibid., article 16.

<sup>14</sup> Convention sur la diversité biologique, article 17.

<sup>15</sup> Les États Unis ont signé la Convention en 1993 mais aucune majorité n'a été trouvée au Congrès pour l'adopter, malgré le soutien diplomatique et financier que certains gouvernements fédérés (démocrates) américains ont donné à la mise en application de la CDB. United States Department of State, *Convention on Biological Diversity Adopts Landmark Global Biodiversity Framework to Protect Nature*, 20 décembre 2022, <https://www.state.gov/convention-on-biological-diversity-adopts-landmark-global-biodiversity-framework-to-protect-nature/> (consulté le 26 novembre 2024).

<sup>16</sup> Convention sur la diversité biologique, article 23.



## I - La succursale du ciel accueille la COP 16

La COP 16 a suscité beaucoup d'intérêt, notamment par le fait que le secteur privé commence à s'intéresser aux questions de protection de la biodiversité. La Colombie devait organiser la COP 16 et après une hésitation entre Bogotá (la capitale) et Cali, il a été décidé que la COP 16 devait se tenir à Cali. Cette décision doit être saluée. Cette décision permet de sortir du centralisme, qui imprègne les institutions en Colombie.

Sur le plan symbolique, le choix de Cali ne devait faire guère de doute. Cali incarne par sa culture et son histoire, le slogan de la COP 16 « *Paix avec la nature* ». Cette ville a été très touchée par le conflit armé, le trafic des drogues, la « narco-culture » de la mafia et les tensions sociales que la Colombie a vécu ces dernières années. Elle a souvent été un phare de résistance pour le reste du pays, où une partie importante de la population a fini par ridiculiser les valeurs de la mafia et la « narco-culture » et envoyer un message de paix au reste du pays.

Cali est une ville avec des richesses culturelles et naturelles qui lui ont valu d'être surnommée la « *succursale du ciel* ».<sup>17</sup> Cette ville de la côte Pacifique colombienne est entourée par des paysages riches en biodiversité avec le Parc naturel des Farallones de Cali, une chaîne de montagnes, des roseliers, des fleuves et des rivières. Elle fait partie de l'espace biogéographique du Chocó, un des écosystèmes les plus riches de la Colombie.

De ce fait, la COP 16 à Cali devait être un moment de renaissance pour la ville après des années de tension. Sur le plan international, la COP 16 avait l'objectif d'une part de transmettre un message de paix, dans une période marquée par des conflits et des guerres dans le monde entier, et d'autre part contribuer à la formulation d'un modèle économique respectueux, en paix avec la nature et qui tient compte de l'importance de conserver et utiliser durablement les ressources biologiques.

S'agissant du droit international de l'environnement, la COP 16 était très attendue car plusieurs acteurs militaient pour un accord marquant une nouvelle ère dans la protection de la biodiversité à l'échelle mondiale. Finalement, la COP 16 a été marquée par certaines avancées en matière de protection de la biodiversité mais les résultats des négociations sont en deçà des attentes.

## II. Du Cadre Mondial de Kunming-Montréal à la COP 16

Lors de la Cop 15 de Montréal en 2022, les États avaient adopté le « *cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* » (GBFF)<sup>18</sup>. Ce document définit 23 piliers, classés en 3 catégories, orientés vers la mise en place d'actions concrètes pour la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques et qui devraient faire l'objet des mesures urgentes jusqu'à 2030 afin d'atteindre des objectifs en matière de protection de la biodiversité en 2050. Les États se sont engagés à (1) prendre des mesures pour réduire les menaces à la biodiversité, (2) répondre aux besoins des populations pour l'utilisation durable et le partage des bénéfices et (3) concevoir des outils et des solutions pour la mise en œuvre des objectifs. À ce titre, les États se sont engagés, lors de cette même COP, à augmenter substantiellement les

<sup>17</sup> *Cali Pachanguero*, Grupo Niche, 21 janvier 2014, <https://www.youtube.com/watch?v=7KxkMLAZIzw> (consulté le 26 novembre 2024).

<sup>18</sup> CBD/COP/DEC/15/4 (décision 4 de la COP 15), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf> (consulté le 2 décembre 2024).



ressources financières destinés à financer les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité, en mobilisant d'ici 2030 au moins 200 milliards de dollars par an.

La COP 16 devait être l'occasion de renforcer ce mécanisme de suivi du cadre de Kunming Montréal. Cet objectif n'a cependant pas été accompli, notamment à cause du fait que même si 119 États ont défini leurs objectifs nationaux pour appliquer ce cadre, seulement 44 pays ont déjà adopté des plans nationaux et stratégies pour atteindre ces objectifs.<sup>19</sup> En effet, la plénière finale de la COP 16 a été suspendue en raison de l'absence de quorum et un accord sur le mécanisme de suivi du Cadre de Kunming-Montréal n'a pas pu être conclu. Les discussions vont continuer et on espère avoir un accord lors de la prochaine COP.

### III. Le financement des projets de conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

Les sources de financements des projets qui permettront l'application du Cadre Kunming-Montréal devront être diverses et variées : ressources internationales, y compris l'aide au développement ; ressources nationales à travers des plans de financement nationaux ; financements privés et financements mixtes ; paiement des services écologiques ; soutien aux solutions d'action collective, c'est-à-dire les solutions imaginées par des communautés autochtones et des communautés locales qui ne sont pas fondées sur des mécanismes de marché.<sup>20</sup>

À ce titre, les États ont décidé de créer un Fonds pour le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.<sup>21</sup> En juin 2023, ce fonds dédié a été effectivement constitué sous l'égide du Fonds pour l'environnement mondial.<sup>22</sup> Parallèlement, la Chine a lancé un fonds dédié au financement du « *Cadre Mondial pour la Biodiversité* » en partenariat avec le Fonds d'affectation spéciale pluri-partenaires des Nations Unies.<sup>23</sup> Cette initiative de la Chine vise principalement à financer des projets de protection de la biodiversité dans les pays en développement. Dans ce contexte, un des objectifs de la COP 16 à Cali était de définir le modèle de financement international pour la biodiversité.<sup>24</sup>

Cependant, aucun accord n'a été trouvé entre les États Parties à la CDB. Les pays du Sud (notamment le Brésil et l'Afrique du Sud) proposaient de créer un nouveau fonds dédié à la protection de la biodiversité en dehors du cadre du Fonds pour l'Environnement Mondial. Ce mécanisme de financement est jugé par certains pays en développement comme rigide et inefficace. Ces pays regrettent que la gouvernance des mécanismes actuels donne plus de poids dans les processus de prise de décision aux pays développés qu'aux pays riches en

<sup>19</sup> CBD/COP/DEC/16/1 (décision 1 de la COP 16), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-01-en.pdf> (consulté le 2 décembre 2024).

<sup>20</sup> CBD/COP/DEC/15/4 (décision 4 de la COP 15), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf> (consulté le 2 décembre 2024), cible 19.

<sup>21</sup> CBD/COP/DEC/15/7 (décision 7 de la COP 15), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-07-fr.pdf> (consulté le 2 décembre 2024).

<sup>22</sup> Le Fonds pour l'environnement mondial est un fonds constitué par la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le Développement afin de financer des projets environnementaux.

<sup>23</sup> *Terms of Reference of the Kunming Biodiversity Fund*, 14 mai 2024, [https://mptf.undp.org/sites/default/files/documents/2024-05/kunming\\_biodiversity\\_fund\\_terms\\_of\\_reference.pdf](https://mptf.undp.org/sites/default/files/documents/2024-05/kunming_biodiversity_fund_terms_of_reference.pdf) (consulté le 2 décembre 2024).

<sup>24</sup> *COP 16 des décisions qui évitent les sujets qui fâchent*, F Gouty dans *Actu environnement*, 5 novembre 2024, <https://www.actu-environnement.com/ae/news/cop-16-biodiversite-decisions-finance-dsi-45006.php4> (consulté le 8 novembre 2024).



biodiversité, notamment la Colombie et le Brésil.<sup>25</sup> Cependant, les pays développés, notamment l'UE et le Japon s'opposaient à la création d'un nouveau fonds pour limiter la multiplication des fonds dédiés à la protection de la biodiversité. Ils considèrent que la multiplication d'initiatives de financement du Cadre de Kunming-Montréal pourrait engendrer des coûts opérationnels supplémentaires pour les acteurs économiques, qui auraient des difficultés pour appréhender le rôle et la mission de chaque fonds et se traduire par l'inefficacité des mécanismes de financement du Cadre de Kunming-Montréal.<sup>26</sup>

L'absence de quorum lors des discussions finales s'est traduite par la suspension de la session plénière finale de la COP 16. Les débats autour du modèle de financement des projets de protection de la biodiversité devront être tranchés lors de la prochaine COP qui se déroulera, en principe, en 2026 en Arménie.

À noter que des États tels que la France, l'Allemagne, le Canada ou le Royaume Uni ont contribué à hauteur de 163 millions de dollars au Fonds pour le cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, afin que le total soit porté à 400 millions de dollars.<sup>27</sup>

Ces chiffres ne sont pas uniquement loin des engagements du cadre de Kunming-Montréal, mais ils permettent de conclure que les flux financiers globaux ne sont pas alignés avec les objectifs de protection de la biodiversité. À titre d'exemple, le transfert de Neymar du Barça au PSG, en 2017, et le salaire que Cristiano Ronaldo perçoit au Al Nassr d'Arabie Saoudite représentent, chacun, plus de 50% des contributions au fond pour le cadre mondial de la biodiversité que les États ont annoncé lors de la COP 16.<sup>28</sup>

#### IV. La création du Fonds de Cali

La COP 16 a cependant fait avancer la constitution d'un fonds dédié au partage équitable des bénéfices résultant de l'exploitation des informations de séquençage numérique sur les

---

<sup>25</sup> *Queremos reforma ampla do sistema de financiamento mundial da natureza diz Marina Silva*, Folha de Sao Paulo, 2024, <https://www1.folha.uol.com.br/ambiente/2024/10/queremos-reforma-ampla-do-sistema-de-financiamento-mundial-da-natureza-diz-marina-silva.shtml>.

<sup>26</sup> *COP 16: pas d'accord sur les questions de financement*, Vie Publique, 6 novembre 2024, <https://www.vie-publique.fr/en-bref/296007-cop16-biodiversite-pas-daccord-sur-les-questions-de-financement> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>27</sup> *In a boost for nature, governments announce \$163 million in new pledges to Global Biodiversity Framework Fund*, Communiqué de presse du 28 octobre 2024, <https://www.thegef.org/newsroom/press-releases/boost-nature-governments-announce-163-million-new-pledges-global> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>28</sup> Le montant du transfert de Neymar au PSG est estimé à environ 239 millions de dollars (*PSG's UCL title drought: How much have they spent on Mbappe, Messi and Neymar?*, Bolavip, 8 mai 2024, <https://bolavip.com/en/soccer/psgs-ucl-title-drought-how-much-have-they-spent-on-mbappe-messi-and-neymar> (consulté le 10 novembre 2024)). Tandis que Cristiano Ronaldo percevait 213 millions de dollars par an dans son club d'Arabie Saoudite (*Cristiano Ronaldo salary in Saudi Arabia: How much CR7 is paid by Al Nassr contract, earnings and net worth*, Sporting news, 25 novembre 2024, <https://www.sportingnews.com/us/soccer/news/cristiano-ronaldo-salary-saudi-arabia-contract-net-worth/acb5hk0gkqdl1yxwfmhrupfx> (consulté le 25 novembre 2024)).



ressources génétiques, dénommé « *Fonds de Cali* » (« *Cali-fund* »).<sup>29</sup> Les entreprises<sup>30</sup> qui utilisent des ressources génétiques devront contribuer à hauteur de 1 % de leurs bénéfices ou de 0,1 % des revenus si elles remplissent deux de trois critères suivants : (1) un total des actifs d'au moins 20 millions dollars états-unis, (2) des ventes d'au moins 50 millions de dollars et (3) des bénéfices d'au moins 5 millions de dollars.<sup>31</sup> Lorsque le contexte particulier de l'État bénéficiaire des allocations du fonds le justifie, au moins la moitié des ressources fournies par le fonds devront être allouées à des projets d'amélioration des conditions de vie des peuples indigènes et des communautés locales, notamment des femmes et des enfants au sein de ces communautés, à travers des paiements directs ou des transferts de fonds réalisés à des institutions locales que ces communautés auraient identifiées.<sup>32</sup> Ces ressources du Fonds de Cali pourront également être allouées à des projets de renforcement des capacités (*capacity building*), c'est-à-dire soutenir financièrement les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, pour réaliser des projets de conservation et d'usage durable de la biodiversité.<sup>33</sup>

La constitution de ce Fonds de Cali est un pas important vers le partage équitable des avantages des ressources génétiques. Il faudra maintenant veiller à ce que les ressources du fonds soient effectivement collectées et utilisées pour des projets qui permettront d'accomplir les objectifs de la CDB. De fait, la Conférence des Parties et les organes de la CDB n'ont pas le pouvoir d'imposer des sanctions aux acteurs économiques qui n'appliqueraient pas la décision de la COP 16 créant le Fonds de Cali. Les États devront prendre des mesures administratives et législatives pour que cette décision soit appliquée et inciter, voire contraindre, les acteurs économiques à contribuer au fonds, selon les règles définies par la COP.<sup>34</sup>

## V. Des avancées pour les peuples autochtones et les communautés locales.

Lors de l'adoption de la CDB, les États s'étaient engagés à mettre en place des mesures pour respecter et maintenir les connaissances et savoirs des communautés autochtones qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ils s'étaient notamment engagés à favoriser l'application à plus grande échelle des connaissances et innovations des peuples autochtones tout en partageant équitablement les avantages découlant de leur utilisation.<sup>35</sup> À Cali, un programme de travail a été adopté pour appliquer l'article 8j de la CDB et les dispositions

---

<sup>29</sup> On peut définir les informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques comme les "séquences génétiques de la biodiversité stockées dans des bases de données" ; *COP 15 de la biodiversité : quel avenir pour l'information de séquençage numérique ?*, M Lemaire dans Blog IIDRI, 23 février 2023, <https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/billet-de-blog/cop-15-de-la-biodiversite-quel-avenir-pour-linformation> (consulté le 15 novembre 2024).

<sup>30</sup> Des entreprises du secteur pharmaceutique, des cosmétiques, de la biotechnologie, des services techniques, scientifiques et informationnels se servent des informations de séquençage numériques dérivant des ressources génétiques, pour développer certains produits, notamment de produits d'intelligence artificielle ; CBD/COP/DEC/16/2 (décision 2 de la COP 16), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-02-fr.pdf> (consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2024).

<sup>31</sup> CBD/COP/DEC/16/2 (décision 2 de la COP 16), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-02-fr.pdf> (consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2024), paragraphe 3.

<sup>32</sup> Ibid., paragraphe 21.

<sup>33</sup> Ibid., paragraphe 19.

<sup>34</sup> Ibid., paragraphes 11 à 14.

<sup>35</sup> Convention sur la diversité biologique, article 8j.



relatives aux droits des peuples autochtones. Ce plan de travail comprend notamment les éléments suivants<sup>36</sup> :

1. **Mise en place des mesures pour promouvoir des actions qui permettent la mise en œuvre du Cadre de Kunming Montréal**, notamment ceux relatifs à la restauration d'au moins 30% des écosystèmes terrestres et aquatiques dégradés (cible 2) et la mise en place de mesures de conservation sur au moins 30% des zones terrestres, aquatiques et marines d'une grande importance pour la biodiversité (cible 3). À ce titre, des lignes directrices sur la restauration et la conservation de ces écosystèmes devront être élaborées, ainsi qu'une identification des bonnes pratiques des peuples autochtones.
2. **Utilisation durable de la diversité biologique.** Les initiatives coutumières d'utilisation durable des ressources de la biodiversité devront être promues et renforcées. Les politiques publiques devront veiller à intégrer ces pratiques coutumières durables, avec la participation effective des peuples autochtones.
3. **Partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, du séquençage génétique numérique et des connaissances traditionnelles.** La décision prévoit notamment d'entreprendre des études sur les connaissances des peuples autochtones associés aux ressources génétiques en identifiant les meilleures pratiques sur le partage des avantages résultant de l'utilisation de ces ressources et des connaissances des peuples autochtones.
4. **Connaissances et culture.** Les États devront promouvoir et renforcer les initiatives des peuples autochtones pour conserver leurs connaissances traditionnelles, inclure ces connaissances dans les différents organes de la CDB et promouvoir l'échange des connaissances.
5. **Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.** Les États devront mettre en place des mesures pour garantir le suivi national de la mise en œuvre du plan d'action et des différentes lignes directrices relatives à l'inclusion des connaissances des peuples dans les projets de conservation et utilisation durable de la biodiversité.
6. **Participation pleine et effective des peuples autochtones** dans la mise en œuvre du plan d'action de l'article 8j de la CDB et des plans d'actions nationaux pour la diversité biologique.
7. **Mise en place d'initiatives visant à promouvoir les contributions de peuples autochtones à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.** Les organes de la CDB devront explorer des opportunités de coopération avec d'autres organes des Nations Unies. Les initiatives de protection de la biodiversité devront être fondées sur le respect des droits humains. Les États devront prêter une attention particulière à la protection des défenseurs de droits de l'homme en matière d'environnement ainsi qu'à l'accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité. De même, ils devront promouvoir des régimes fonciers traditionnels et la sécurisation des droits fonciers des peuples autochtones.
8. **Mise en place des mesures pour assurer l'accès au financement**, y compris direct, des peuples autochtones et communautés locales afin de soutenir les projets qui visent à conserver, restaurer et utiliser durablement la biodiversité.

En plus de l'élaboration de ce plan de travail, la COP 16 a décidé la création d'un organe subsidiaire chargé de l'application de l'article 8j de la CDB et des dispositions connexes de la CDB et de ses Protocoles<sup>37</sup> relatifs aux peuples autochtones et aux communautés locales. Cet

<sup>36</sup> CBD/COP/DEC/16/4 (décision 4 de la COP 16), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-04-en.pdf> (consulté le 2 décembre 2024).

<sup>37</sup> Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2000) et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (2010).



organe fournira des avis sur les mesures, juridiques et autres, qui permettraient de préserver les connaissances et les pratiques des peuples autochtones présentant un intérêt pour la sauvegarde de la biodiversité.<sup>38</sup> Il devra également accompagner et appuyer la mise en œuvre du plan de travail précité.

Enfin, la COP 16 a adopté une décision qui invite les États à favoriser la participation pleine et effective des « *personnes d'ascendance africaine* », comprenant des collectifs qui incarnent des modes de vie traditionnels, de leurs connaissances et de leurs terres, et à accueillir favorablement leurs contributions à l'application de la CDB sur la diversité biologique et le Cadre de Kunming-Montréal.<sup>39</sup> Cette décision a fait l'objet de nombreuses discussions. Il a fallu concilier la vision des pays d'Amérique Latine, notamment la Colombie<sup>40</sup> et le Brésil où la présence des collectifs de personnes d'ascendance africaine (qui ont leurs propre culture et traditions) est très importante, avec la vision d'États africains qui n'étaient pas convaincus de la nécessité d'accorder un statut particulier aux « *personnes d'ascendance africaine* » résidant en Amérique latine. Ces derniers étaient réticents à admettre que les « *personnes de descendance africaine* » habitant en Amérique Latine ont des connaissances traditionnelles contribuant efficacement à la conservation et utilisation durable des ressources de la biodiversité.<sup>41</sup> Pour certains États, cette reconnaissance reviendrait à reproduire l'héritage de l'esclavage et de la colonisation. Enfin, certains États craignaient que des fonds alloués à l'Afrique pour la conservation de la biodiversité soient redirigés pour financer des projets des collectifs de « *personnes d'ascendance africaine* » résidant en Amérique Latine.<sup>42</sup>

## VI . Le secteur privé est-il de plus en plus impliqué dans la protection de la biodiversité ?

La COP 16 a été également marquée par un intérêt croissant des acteurs économiques privés pour les sujets de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques.<sup>43</sup> Les acteurs économiques sont particulièrement concernés par la « cible 15 » du Cadre Kunming Montréal adopté lors de la COP 15. En effet, les États se sont engagés à mettre en place des mesures qui incitent les acteurs économiques, notamment les entreprises multinationales et institutions financières à : évaluer les risques, dépendances et impacts que leurs activités économiques et chaînes d'approvisionnement ont sur la biodiversité ; communiquer aux consommateurs des informations pertinentes afin d'encourager une consommation alignée avec les objectifs de durabilité ; mettre place des programmes de mise en conformité avec les

<sup>38</sup> CBD/COP/DEC/16/5 (décision 4 de la COP 16), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-05-fr.pdf> (consulté le 2 décembre 2024).

<sup>39</sup> CBD/COP/DEC/16/6 (décision 6 de la COP 16), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-06-fr.pdf> (consulté le 2 décembre 2024).

<sup>40</sup> La vice-présidente de la Colombie, Francia Márquez, d'ascendance africaine, a joué un rôle important pour inclure les personnes d'ascendance africaines dans la Convention.

<sup>41</sup> COP16: Key outcomes agreed at the UN biodiversity conference in Cali, Colombia, A. Chandrasekar, D. Dunne, O. Dwyer, Y. Quiroz et G. Viglione dans Carbon Brief, 2 novembre 2024, <https://www.carbonbrief.org/cop16-key-outcomes-agreed-at-the-un-biodiversity-conference-in-cali-colombia/> (consulté le 19 novembre 2024).

<sup>42</sup> Inclusion of african descendant peoples: the Colombian and Brazilian proposal dividing Africa and Latin America, A. Lopez Plazas dans El Tiempo, 2024, <https://www.eltiempo.com/vida/medio-ambiente/inclusion-of-afro-descendant-peoples-the-colombian-and-brazilian-proposal-dividing-africa-and-latin-america-at-cop16-3393274> (consulté le 18 novembre 2024).

<sup>43</sup> Colombia: La Necesaria Convergencia de Agendas en Justicia Climática y Biodiversidad, un debate de Derechos Humanos y Empresas en la Transición Energética, I. C. Preciado Ochoa, F.A. Leon Peñuala dans Business and Human Rights Resource Center, 2024, <https://media.business-humanrights.org/media/documents/Plegable COP16 2024 tXaGIFC.pdf> (consulté le 26 novembre 2024).



mesures d'accès et de partage des bénéfices résultant des ressources biologiques.<sup>44</sup> L'analyse des informations communiqués par les acteurs économiques, notamment les informations financières, peut jouer un rôle important dans la protection de la biodiversité, notamment dans la prévention des crimes et délits contre l'environnement.<sup>45</sup>

Les acteurs économiques privés sont également concernés par la cible 18 du Cadre de Kunming-Montréal aux termes de laquelle les États s'engagent à recenser et réduire progressivement les incitations, notamment les subventions, aux activités économiques préjudiciables pour l'environnement. Certains opérateurs économiques devraient en conséquence revoir leur modèle de production. La cible 19 prévoit quant à elle que les États Parties s'engagent à tirer parti des financements privés pour financer les programmes de conservation de ressources biologiques, et notamment le paiement des services écosystémiques.<sup>46</sup>

Lors de la COP 16, les États ont continué leur travail sur la responsabilité et la réparation des dommages causés à la biodiversité et décidé d'en faire une analyse lors de la COP 18<sup>47</sup>, à la lumière de ce qui est prévu par l'article 14.2 de la CDB.<sup>48</sup> Si ces travaux avancent, il ne faut pas exclure l'émergence des nouveaux contentieux environnementaux. La responsabilité juridique liée aux dommages causés à la biodiversité doit donc être suivie par les acteurs économiques, afin de prendre les mesures nécessaires pour réduire le risque juridique auquel ils sont exposés.

Enfin, la COP 16 a mis en lumière les difficultés d'articuler efficacement les initiatives institutionnelles, souvent accompagnées et soutenues par des acteurs du secteur privé, avec les initiatives qui émanent de la société civile.

D'un côté, plusieurs acteurs privés ont participé à la COP 16 et se sont rendu compte que la conservation et utilisation durable des ressources de la biodiversité représente un enjeu économique, notamment pour les acteurs qui dépendent de la biodiversité pour développer des activités économiques.<sup>49</sup> À ce titre, le *Task-Force Nature Disclosure* (TNFD), un organisme privé soutenu par le G7, le Programme de Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et plusieurs acteurs privés ont décidé de développer des standards de reporting extra financier évaluant l'impact que la dégradation de la biodiversité peut avoir sur l'activité économique d'une entreprise et la dépendance d'une entreprise et leur chaîne d'approvisionnement à

---

<sup>44</sup> CBD/COP/DEC/15/4 (décision 4 de la COP 15), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf> (consulté le 2 décembre 2024), annexe.

<sup>45</sup> CIAT Global financial risks and taxation at COP 16 Summit on Biodiversity in Cali, and at COP 29 in Baku this Month, 2024, <https://www.ciat.org/ciatblog-global-financial-risks-and-taxation-at-cop-16-summit-on-biodiversity-in-cali-and-at-cop-29-in-baku-this-month/?lang=en> (consulté le 26 novembre 2024).

<sup>46</sup> Ibid.

<sup>47</sup> CBD/COP/DEC/16/23 (décision 23 de la COP 16), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-23-fr.pdf> (consulté le 2 décembre 2024).

<sup>48</sup> Convention sur la diversité biologique, article 14. 2. : « *La Conférence des Parties examine, sur la base des études qui seront entreprises, la question de la responsabilité et de la réparation, y compris la remise en état et l'indemnisation pour dommages causés à la diversité biologique, sauf si cette responsabilité est d'ordre strictement interne* ».

<sup>49</sup> COP16 : le « moment vérité » de la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, A. Feitz dans Les Echos, 21 octobre 2024, <https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/cop16-le-moment-verite-de-la-lutte-contre-leffondrement-de-la-biodiversite-2126554> (consulté le 2 décembre 2024).



l'égard de certains éléments de la biodiversité. Le a ouvert deux consultations pour développer des indicateurs et standards pour intégrer la biodiversité dans leurs plans de transition.<sup>50</sup>

En parallèle, des ONG ont déposé une plainte auprès du Programme de Nations Unies pour l'Environnement au motif qu'il aurait violé plusieurs de ses engagements par son soutien au TNFD.<sup>51</sup> Les ONG insistent sur le fait que le TNFD est utilisé par certains opérateurs économiques pour se présenter comme des entreprises alignées avec les objectifs de protection de la biodiversité alors qu'ils sont à l'origine d'incidences négatives pour l'environnement et la biodiversité. De même, les ONG accusent le TNFD de ne pas impliquer toutes les parties prenantes dans les discussions, notamment les peuples autochtones ou les communautés locales victimes des dommages environnementaux. De ce fait, les ONG considèrent que le soutien de la PNUE au TNFD légitime le *greenwashing* et *socialwashing* de cette initiative de reporting extra-financier.<sup>52</sup>

## Réflexions finales

Les ambitions pour la COP 16 étaient hautes : arriver à un accord historique en matière de protection de la biodiversité, comme l'Accord de Paris en 2015 sur les changements climatiques. Il y a bien eu des avancées (création du Fonds de Cali, prise en compte des peuples autochtones...) mais la mise en œuvre des décisions prises devra être suivie avec attention. De plus, les réflexions ont continué sur l'articulation entre la lutte contre les changements climatiques et la protection de la biodiversité<sup>53</sup> comme sur la cartographie des aires maritimes environnementalement ou biologiquement importantes, afin d'articuler la CDB avec l'Accord se rapportant à la CDB des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale<sup>54</sup> qui devrait entrer en vigueur en 2025. Ces réflexions devraient continuer à Erevan en Arménie lors de la prochaine COP 17 qui se déroulera en 2026.

Par ailleurs, la COP 16 a été l'occasion de lancer et de renforcer plusieurs initiatives de protection de la biodiversité aux niveaux régional et national. Par exemple, les Ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'Organisation du traité de coopération de l'Amazonie (OTCA) ont adopté la Déclaration de Cali, aux termes de laquelle ils s'engagent à renforcer la coopération internationale et scientifique pour la protection de l'Amazonie, tout en exprimant leur inquiétude sur la possibilité que le point de non-retour pour la forêt amazonienne soit atteint dans les prochaines années en raison de la déforestation et la

---

<sup>50</sup> *A roadmap for upgrading market access to decision-useful nature-related data*, TNFD, Octobre 2024,

<https://tnfd.global/publication/a-roadmap-for-upgrading-market-access-to-decision-useful-nature-related-data/> (consulté le 18 novembre 2024).

<sup>51</sup> *COP16: A Historic People's COP Sets the Stage for Nature-Positive Action*, UNEPFI, 5 novembre 2024,

<https://www.unepfi.org/themes/ecosystems/cop16-a-historic-peoples-cop-sets-the-stage-for-nature-positive-action/> (consulté le 26 novembre 2024).

<sup>52</sup> *Complaint: UNEP backing to TNFD has undermined and worked against environmental defenders, rights holders and civil society groups*, Octobre 2024, <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-44957-plainte-pnue-tnfd.pdf> (consulté le 18 octobre 2024).

<sup>53</sup> CBD/COP/DEC/16/22. (décision 22 de la COP 16), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-22-fr.pdf> (consulté le 2 décembre 2024).

<sup>54</sup> CBD/COP/DEC/16/16 (décision 16 de la COP 16), <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-16-en.pdf> (consulté le 2 décembre 2024).



dégradation environnementale.<sup>55</sup> Par ailleurs, la Colombie a organisé un événement annexe lors de laquelle elle a annoncé vouloir proposer un accord sur la traçabilité de la chaîne de valeur des matières premières afin que l'exploitation minière des minerais critiques pour la transition digitale et numérique soit alignée avec des hauts standards de conservation de la biodiversité.<sup>56</sup> Cette proposition est pour l'instant un projet aspirationnel et il n'est pas certain qu'elle puisse aboutir.

La COP 16 à Cali a été l'opportunité de mettre plusieurs sujets sur la table mais il y a encore un long chemin à parcourir pour appliquer le Cadre Kunming-Montréal. Les discussions pour adapter le droit international aux enjeux de protection de l'environnement tournent un peu en rond et certains acteurs économiques privés, avec parfois plus de moyens d'action que les États, s'opposent aux grandes avancées. L'« l'Accord de Cali » espéré n'a finalement pas été adopté et les regards se tournent à présent vers le projet sommet en Arménie.

*Rédigé par Juan Camilo Macias, Doctorant du Centre de Recherche en Économie et Droit- Université Panthéon Assas et bénévole de Notre Affaire à Tous.*

---

<sup>55</sup> *Déclaration de Cali*, Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA), 2024, <https://otca.org/declaracion-de-cali/>.

<sup>56</sup> Cette convention devrait s'inscrire dans la lignée de la Convention de Minamata, un traité international qui encadre l'exploitation minière de l'or et vise à limiter l'utilisation du mercure comme technique d'exploitation aurifère ; *COP-16 side event: Global commitment to an international agreement on mineral supply chain traceability*, Minamata Convention, 31 octobre 2024, <https://minamataconvention.org/en/news/cop-16-side-event-global-commitment-international-agreement-mineral-supply-chain-traceability> (consulté le 25 novembre 2024).